

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD123

présenté par

M. Grenon, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, M. Marchio, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« proximité »,

le mot :

« côté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de réécriture a pour objet de s'assurer que les utilisateurs des plateformes en ligne voient les messages encourageant le réemploi et la réparation de ces produits et sensibilisant à leur impact environnemental, et que ces mentions ne soient pas perdues dans la page web.

Le terme de « proximité », renvoyant à une distance courte qui pourrait être interprétée de manière trop vague et permettant à la plateforme en ligne de dissimuler ce genre de message, il serait préférable de lui substituer le terme "à côté", qui implique une juxtaposition des messages et du prix.